



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	24
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAÑHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

CM-2022-86 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - MISE EN PLACE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG) ET DU TRAVAIL NON REMUNERE (TNR)

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

La prévention de la délinquance utilise la lutte contre la récidive et la mise en place de peines de substitution à la détention comme alternatives à l'emprisonnement des primo délinquants. Plus pédagogique que l'incarcération, le Travail d'Intérêt Général (TIG) ou le travail non rémunéré (TNR) sont des alternatives adaptées à la nature de l'infraction ou du délit ; ces mesures offrent un lien direct entre la faute commise, la sanction et la réparation

Plus précisément, le TIG est une peine prononcée par une juridiction pénale ou un aménagement de peine décidé par le juge de l'application des peines (JAP). En ce qui concerne le TNR, il n'est pas une peine, la décision d'affectation relève du procureur de la République.

Les TIG et TNR s'appliquent à l'auteur d'une infraction et sont une réponse judiciaire à l'infraction. Ces deux mesures sont effectuées au profit de la collectivité et sans rémunération. Les missions proposées sont les mêmes, en revanche la différence est que le TNR s'effectue sur une durée maximale de 60 heures et dans un délai, après décision de justice, qui ne peut être supérieur à 6 mois. En ce qui concerne le TIG, la période maximale est de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- 20 à 120 heures (3 semaines et demi maximum) en cas de contravention
- ou 20 à 280 heures (8 semaines maximum) en cas de délit.

La ville d'Annonay s'est engagée dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à mettre en place un partenariat avec les services de la justice pour accueillir des condamnés à des travaux d'intérêt général ou à des travaux non rémunérés. Les services de la justice recherchent des partenaires locaux sur la commune d'Annonay pouvant accueillir les condamnés pour l'exécution de leur peine.

Dans le cadre de ce développement, un partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et les services municipaux s'est instauré afin que les référents du personnel municipal ayant accepté d'encadrer des TNR ou des TIG puissent bénéficier d'une formation et d'interlocuteurs identifiés et réguliers.

A ce titre il est précisé que l'accueil de ces personnes s'effectuera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie, de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre et après accord de l'ensemble des personnes concernées.

La contractualisation de l'accueil d'un TIG ou TNR au sein des services de la ville d'Annonay ou de la communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo s'effectuera par la rédaction d'une fiche de poste et d'une fiche organisme.

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE que la commune d'Annonay accueille des personnes dans le cadre d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) ou d'un travail non rémunéré (TNR).

PRECISE que chaque candidature sera étudiée et qu'un entretien préalable sera réalisé pour validation de l'accueil.

PRECISE que la période de TIG ou TNR pourra être interrompue si le candidat manque à ses obligations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 08/04/22
Affiché le : 08/04/22
Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-31531-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET